



MODIFICATION N°1

MARCHE N°22-11 MAINTENANCE, ACHAT, FORMATION AUX APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF ET ACHAT DE PLANS D'EVACUATION

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme
- et,
- **La société CHUBB France SICLI**, 10 avenue de l'Entreprise- Parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 - 95 862 CERGY PONTOISE,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation a été notifié à la **société CHUBB France SICLI**, le 15/12/2022.

Il a été conclu pour une durée initiale de 12 mois et est reconductible trois fois pour la même durée. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Il est décomposé de la manière suivante :

- **Mission 1** : la maintenance des matériels pour un montant global et forfaitaire annuel de 14 496,30 € HT.
- **Mission 2** : partie à bon de commande - Achat d'appareils neufs, plans et prestations de formations avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ces prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires.

Concernant la mission 2, il est nécessaire d'intégrer au BPU – partie « coût main d'œuvre installation », un prix unitaire relatif à la mise en service et la pose d'extincteurs portables.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans

d'évacuation, le coût de la mise en service et la pose d'extincteurs portables dans les frais de main d'œuvre d'installation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Le coût unitaire de la prestation de mise en service et de pose d'extincteurs portables est de 2,20 € HT.

Le montant global et forfaitaire annuel de 14 496,30 € HT (hors révision) pour la mission 1 – Maintenance des matériels reste inchangé.

Le montant maximum de 80 000 € HT pour la totalité du marché concernant la mission 2 à bon de commande reste inchangé.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 15/05/2024

Le titulaire

Pour la Maire, par délégation

L'adjoint délégué à l'urbanisme, l'espace public et les
bâtiments communaux
Rodéric AARSSE